

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 6

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°205 du 20 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2025,
- n°206 du 20 décembre 2024 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 12 mars 2025,

Considérant que lors de la séance du 20 décembre 2024, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025,

Considérant que les associations ci-dessous listées n'ont pas déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais d'instructions fixés par la ville :

- Comité Jean Mabuse ;

- Amicale des sapeurs-pompiers de Maubeuge ;
- Restos du cœur ;
- APF France Handicap ;
- Genet 21 ;
- APE La joyeuse ;
- APE Les Marronniers ;
- APE Pierre Corneille ;
- APE Faubourg de Mons ;
- GEA les Nerviens ;
- Société Hippique de Maubeuge ;
- Au Plaisir de Créer ;
- Chapelle Saint-Aldegonde ;
- UNC.

Que de ce fait, ces associations ne se sont pas vu octroyer de subventions de la part de la ville,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public ;
- D'une réponse à un besoin ;
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité.

Considérant que les associations listées ci-dessus répondent par leur activité à :

- L'intérêt général communal,
- Aux besoins de la population,

Qu'ainsi, ces associations réunissent bien les conditions d'octroi de subvention,

Considérant que les élus membres de certaines associations ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Accorde une subvention de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025, selon le détail figurant ci-dessous :

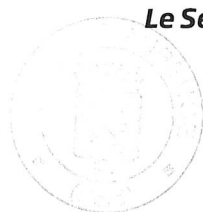
Nom de l'association	Subvention 2025	Pour mémoire, subvention N-1 et N-2 aux associations du tableau 2025	
		Subvention 2024	Subvention 2023
Vie Associative			
Comité Jean Mabuse	40 000	40 000	40 000
TOTAL Vie Associative	40 000	40 000	40 000
Action Sociale			
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maubeuge	1 800	1 500	0
Restos du Cœur	2 000	2 000	2 000
TOTAL Action Sociale	3 800	3 500	2 000
Santé / Handicap			
APF France Handicap	1 000	1 000	1 000
Genet 21	1 000	1 000	1 000
TOTAL Santé / Handicap	2 000	2 000	2 000
Éducation			
APE La Joyeuse	1 088	1 204	1 232
APE Les Marronniers	420	0	0
APE Pierre Corneille	732	0	0
APE Faubourg de Mons	812	0	0
TOTAL Éducation	3 052	1 204	1 232
Sports			
GEA Les Nerviennes	600	600	600
Société Hippique de Maubeuge	120 000	0	115 000
TOTAL Sport	120 600	600	115 600
Culture			
Au Plaisir de Créer	400	0	0
Chapelle Sainte Aldegonde	3 500	3 500	3 500
TOTAL Culture	3 900	3 500	3 500
Associations Patriotiques			
UNC	900	900	800
TOTAL Associations Patriotiques	900	900	800
TOTAL GENERAL	174 252	51 704	165 132

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

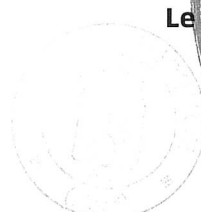
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY